

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Coatreven
Séance du 29 octobre 2024

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE LANNION
CANTON DE TREGUIER

Date de convocation : 18 octobre 2024

Membres en exercice : 11 Membres présents : 7 Membres votants : 10

Le mardi vingt-neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE ROLLAND Yves, Maire.

Etaient présents : LE ROLLAND Yves, DEMEERSSEMAN Franky, LE NORMAND Pierrick, MORVAN Nolwenn, KERRELLO Martial, HIPPOLYTE Elodie, LE BAIL Brigitte ;

Etaient absents : CLOAREC Blandine, LE GAC Véronique, CLÉMENT Emmanuel, KEATS Nassera ;

Pouvoir : CLOAREC Blandine donne pouvoir à LE ROLLAND Yves, LE GAC Véronique donne pouvoir à KERRELLO Martial, KEATS Nassera donne pouvoir à DEMEERSSEMAN Franky ;

Secrétaire de séance : LE BAIL Brigitte ;

Autres personnes présentes : ARTUR Raymond, LE PHILIPPE Bertrand, SCHILLINGER Soizic ;

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2024 ;
- 1- Contrat de prestations de services fourrière animale ;
- 2- Cession d'une parcelle à Lannion-Trégor Communauté pour l'installation d'un poste de relevage ;
- 3- Prestation de maîtrise d'œuvre pour la voirie carrefour RD6 et Rue de la Poste ;
- 4- Convention d'adhésion au dispositif de « Conseil en Energie Partagé » ;
- 5- Demande subvention DRAC travaux de l'église ;
- 6- Demande subvention Conseil Régional travaux de l'église ;
- 7- Convention avec la Fondation du patrimoine ;
- 8- Attribution du marché de travaux de l'église ;
- 9- Mise à disposition d'un agent pour le secrétariat général du Sivu sportif du Rudonou ;
- 10- Placement compte à terme ;
- 11- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget ;
- 12- Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées au 1^{er} janvier 2024- partie dérogatoire ;
- Questions et information diverses.

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2024 est approuvé.

- Contrat de prestations de services fourrière animale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et L211-24 code rural).

Le contrat actuel du Groupe SAPCA arrivant à expiration le 31/12/2024, deux propositions reçues sont présentées à l'assemblée :

- Le Groupe SAPCA Centre animalier de Plérin, tarif de 790.62 HT pour 2025 révisé chaque année selon les termes du contrat, durée de 1 an reconductible maximum 3 fois par période de 12 mois,
- Le Passage Centre canin fourrière de Langoat, tarif de 608.25 HT pour 2025 (option 2) révisé chaque année selon les termes du contrat, durée de 3 ans reconductible par période de 12 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Valide le contrat de prestation des services de fourrière animale auprès du centre Le Passage à partir du 01/01/2025 pour un montant de 608.25 HT et une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2027, reconductible par période de 12 mois ;

Article 2 : Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- Cession d'une parcelle à Lannion-Trégor Communauté pour l'installation d'un poste de relevage

Dans le cadre de l'installation d'un poste de relevage destiné à recevoir les effluents de l'Est du bourg de Coatréven, M. Le Maire a autorisé par courrier du 17 juin 2024 la cession à Lannion-Trégor Communauté d'une partie de la parcelle communale Za 32 au prix de 1€/m², sous réserve de l'accord de l'organe délibérant.

Le bornage a été réalisé par le cabinet de géomètres QUARTA et la parcelle Za 32 de 2 400 m² a été divisée en deux nouvelles parcelles, la Za 158 de 2 280 m² conservée par la Commune et la Za 159 de 120 m² cédée par la Commune à LTC pour l'installation du poste de relevage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Approuve la cession à Lannion-Trégor Communauté de la parcelle cadastrée Za 159 d'une surface de 120 m² au prix de 1€/m², soit la somme de 120€, sans taxe, net vendeur.

Article 2 : Précise que les frais annexes inhérents à cette cession seront supportés par l'acquéreur ;

Article 3 : Autorise les services d'assainissement de Lannion-Trégor Communauté à débiter les travaux avant la cession définitive ;

Article 4 : Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération et spécialement l'acte notarié.

- **Prestation de maîtrise d'œuvre pour la voirie carrefour RD6 et Rue de la Poste**

Afin de sécuriser l'entrée de bourg de la commune, une étude d'aménagement du centre bourg réalisée par A3 Paysage en 2019 a mis en avant la nécessité de prévoir :

- La mise en œuvre d'un nouveau carrefour entre la Route départementale 6 et la Rue de la Poste,
- La réhabilitation de la Rue de la Poste.

Pour nous accompagner dans ce projet, Lannion-Trégor Communauté nous propose une convention particulière de mutualisation pour la maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords de bâtiments et aménagement urbain.

Afin de réaliser ces travaux dont l'enveloppe est évaluée à 500 000 €HT, le bureau d'études de LTC a présenté à la commune trois propositions tarifaires :

- Prestation de maîtrise d'œuvre Voirie aux abords de bâtiments/aménagement urbain : 27 250.00 € HT
- Levés topographiques : 2 977.39 € HT
- Permis d'aménager : 2 253.16 € HT

Mme MORVAN précise que le bureau d'étude doit intégrer également la fermeture de la rue du 19 mars 1962 pour en faire une impasse sécurisée.

M. Le Maire répond qu'étant donné que c'est une condition pour sécuriser l'entrée du bourg cela sera prévu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer la convention particulière de mutualisation pour la maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords des bâtiments et aménagement urbain pour le carrefour RD6 et la Rue de la Poste ;

Article 2 : Approuve les propositions tarifaires du 10/09/2024 du bureau d'études de Lannion-Trégor communauté suivantes :

- Prestation de maîtrise d'œuvre Voirie aux abords de bâtiments/aménagement urbain : 27 250.00 € HT
- Levés topographiques : 2 977.39 € HT
- Permis d'aménager : 2 253.16 € HT ;

Article 3 : Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

- **Convention d'adhésion au dispositif de « Conseil en Energie Partagé »**

Par délibération n° 2021-04-008 du 6/04/2021, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention afin de confier une mission de Conseil en Energie Partagée (CEP) à Lannion-Trégor Communauté.

Le Bureau Exécutif Communautaire a défini par délibération le 03/09/2024 une nouvelle convention CEP.

Cette nouvelle convention présentée à l'assemblée intègre un catalogue des services dédiés aux communes avec des prestations payantes. Ces missions seront facturées au temps passé, selon le tarif horaire d'assistance ponctuelle d'un technicien voté par le Conseil communautaire de LTC.

A ce titre, M. Le Maire doit désigner un élu et un agent en tant que « Référent Energie » qui seront les interlocuteurs privilégiés de LTC pour le suivi de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif « Conseil en Energie Partagée » du 01/01/2024 au 31/12/2026, ou tout autre document afférant à ce dossier ;

Article 2 : Désigne M. DEMEERSSEMAN Franky en tant que « Élu Référent Energie » et Mme la secrétaire générale en tant que « Agent référent Energie ».

- **Demande de subvention DRAC travaux de l'église**

Vu l'arrêté en date du 4 octobre 2016 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint Pierre de Coatreven ;

Vu la délibération n°2024-03-06 du 18 mars 2024 du Conseil municipal validant l'avant-projet définitif et l'avenant de maîtrise d'œuvre de l'Eglise Saint Pierre ;

Considérant la possibilité de demander une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

Il convient de réaliser 3 demandes de subvention pour les trois tranches du marché de restauration validées dans l'avant-projet définitif.

M. Le Maire présente les plans de financement prévisionnels correspondants aux 3 tranches de travaux :

- **Tranche ferme : restauration de l'enclos**

Dépenses prévisionnelles <i>Tranche ferme : restauration de l'enclos</i>		
Dépenses	Entreprises	Montant HT
Études MOE	Sarl Archaeab	8 640.00
Études économiste de la construction	Guylaine Duport	1 929.00
Études ingénierie structure	QSB	2 080.00
Études modélisation 3 D	Fly HD	1 040.00
Diagnostic Plomb	Cabinet Paturel	1 092.00
Exécution MOE	Sarl Archaeab	12 064.92
Exécution économiste de la construction	Guylaine Duport	2 563.27
SPS	Agencecos	1 769.50
Travaux Lot 01	Maçonnerie- Pierre de taille	110 060.00
Travaux Lot 03	Ferronnerie-Serrurerie	4 844.00
TOTAL Dépenses HT Tranche ferme		146 082.69
Recettes prévisionnelles -Tranche ferme- : restauration de l'enclos		
Recettes	Montant	Pourcentage
Etat -DRAC	43 824. 80	30%
Conseil Régional	43 824. 80	30%
Autofinancement	58 433.09	40%
TOTAL Recettes HT Tranche ferme		146 082.69

- Tranche optionnelle 01 : restauration de la tribune, de la niche de la sacristie et étanchéité du clocher

Dépenses prévisionnelles Tranche optionnelle 01 : restauration de la tribune, de la niche de la sacristie et étanchéité du clocher		
Dépenses	Entreprises	Montant HT
Exécution MOE	Sarl Archaeb	11 651.64
Exécution économiste de la construction	Guylaine Duport	1 997.42
SPS	Agencecos	1 295.00
Travaux Lot 01	Maçonnerie- Pierre de taille	32 930.00
Travaux Lot 02	Plancher bois-métal	36 828.00
Travaux Lot 03	Ferronnerie-Serrurerie	6 430.00
Travaux Lot 04	Couverture plomb	23 980.00
Travaux Lot 05	Menuiseries-Peinture	10 800.00
TOTAL Dépenses HT Tranche optionnelle 01		125 912.06
Recettes prévisionnelles Tranche optionnelle 01 : restauration de la tribune, de la niche de la sacristie et étanchéité du clocher		
Recettes	Montant	Pourcentage
Etat -DRAC	37 773.61	30%
Conseil Régional	37 773.61	30%
Autofinancement	50 364.84	40%
TOTAL Recettes HT Tranche optionnelle 01		125 912.06

- Tranche optionnelle 02 : restauration des façades

Dépenses prévisionnelles Tranche optionnelle 02 : restauration des façades		
Dépenses	Entreprises	Montant HT
Exécution MOE	Sarl Archaeb	14 948.85
Exécution économiste de la construction	Guylaine Duport	2 562.66
SPS	Agencecos	1 036.00
Travaux Lot 01	Maçonnerie- Pierre de taille	136 640.00
Travaux Lot 03	Ferronnerie-Serrurerie	5 730.00
TOTAL Dépenses HT Tranche optionnelle 02		160 917.51
Recettes prévisionnelles Tranche optionnelle 02 : restauration des façades		
Recettes	Montant	Pourcentage
Etat -DRAC	48 275.25	30%
Conseil Régional	48 275.25	30%
Autofinancement	64 367.01	40%
TOTAL Recettes HT Tranche optionnelle 02		160 917.51

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Autorise M. Le Maire à réaliser trois demandes de subventions auprès de la Direction des Affaires Culturelles au taux le plus élevé telles que présentées dans les plans de financement prévisionnels précédemment ;

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

- **Demande de subvention Conseil régional travaux de l'église**

Vu l'arrêté en date du 4 octobre 2016 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint Pierre de Coatreven ;

Vu la délibération n°2024-03-06 du 18 mars 2024 du Conseil municipal validant l'avant-projet définitif et l'avenant de maîtrise d'œuvre de l'église Saint Pierre ;

Considérant la possibilité de demander une subvention au Conseil Régional ;

Il est possible réaliser 3 demandes de subvention de restauration- valorisation des édifices publics pour les trois tranches du marché de restauration validées dans l'avant-projet définitif.

M. Le Maire présente les plans de financement prévisionnels correspondants aux 3 tranches de travaux :

- Tranche ferme : restauration de l'enclos

Dépenses prévisionnelles <i>Tranche ferme : restauration de l'enclos</i>		
Dépenses	Entreprises	Montant HT
Études MOE	Sarl Archaeb	8 640.00
Études économiste de la construction	Guylaine Duport	1 929.00
Études ingénierie structure	QSB	2 080.00
Études modélisation 3 D	Fly HD	1 040.00
Diagnostic Plomb	Cabinet Paturel	1 092.00
Exécution MOE	Sarl Archaeb	12 064.92
Exécution économiste de la construction	Guylaine Duport	2 563.27
SPS	Agencecos	1 769.50
Travaux Lot 01	Maçonnerie- Pierre de taille	110 060.00
Travaux Lot 03	Ferronnerie-Serrurerie	4 844.00
TOTAL Dépenses HT Tranche ferme		146 082.69
Recettes prévisionnelles -Tranche ferme : restauration de l'enclos		
Recettes	Montant	Pourcentage
Etat -DRAC	43 824. 80	30%
Conseil Régional	43 824. 80	30%
Autofinancement	58 433.09	40%
TOTAL Recettes HT Tranche ferme		146 082.69

- Tranche optionnelle 01 : restauration de la tribune, de la niche de la sacristie et étanchéité du clocher

Dépenses prévisionnelles <i>Tranche optionnelle 01 : restauration de la tribune, de la niche de la sacristie et étanchéité du clocher</i>		
Dépenses	Entreprises	Montant HT
Exécution MOE	Sarl Archaeb	11 651.64
Exécution économiste de la construction	Guylaine Duport	1 997.42
SPS	Agencecos	1 295.00
Travaux Lot 01	Maçonnerie- Pierre de taille	32 930.00
Travaux Lot 02	Plancher bois-métal	36 828.00
Travaux Lot 03	Ferronnerie-Serrurerie	6 430.00
Travaux Lot 04	Couverture plomb	23 980.00
Travaux Lot 05	Menuiseries-Peinture	10 800.00
TOTAL Dépenses HT Tranche optionnelle 01		125 912.06
Recettes prévisionnelles <i>Tranche optionnelle 01 : restauration de la tribune, de la niche de la sacristie et étanchéité du clocher</i>		
Recettes	Montant	Pourcentage
Etat -DRAC	37 773.61	30%
Conseil Régional	37 773.61	30%
Autofinancement	50 364.84	40%
TOTAL Recettes HT Tranche optionnelle 01		125 912.06

- Tranche optionnelle 02 : restauration des façades

Dépenses prévisionnelles <i>Tranche optionnelle 02 : restauration des façades</i>		
Dépenses	Entreprises	Montant HT
Exécution MOE	Sarl Archaeb	14 948.85
Exécution économiste de la construction	Guylaine Duport	2 562.66
SPS	Agencecos	1 036.00
Travaux Lot 01	Maçonnerie- Pierre de taille	136 640.00
Travaux Lot 03	Ferronnerie-Serrurerie	5730.00
TOTAL Dépenses HT Tranche optionnelle 02		160 917.51

Recettes prévisionnelles <i>Tranche optionnelle 02 : restauration des façades</i>		
Recettes	Montant	Pourcentage
Etat -DRAC	48 275.25	30%
Conseil Régional	48 275.25	30%
Autofinancement	64 367.01	40%
TOTAL Recettes HT Tranche optionnelle 02		160 917.51

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Autorise M. Le Maire à réaliser trois demandes de subventions auprès du Conseil Régional au taux le plus élevé telles que présentées dans les plans de financement prévisionnels précédemment ;

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

- **Convention avec la Fondation du patrimoine**

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal de Coatreven,

Vu le CGCT, le Code de l'environnement (art. L.300-3 et R300-3) et le Code du Patrimoine (art. L143-1 et suivants),

Considérant que dans le cadre de sa mission, la Fondation du patrimoine peut accorder une participation au financement d'un projet de mise en valeur du patrimoine bâti par le biais d'une souscription publique,

Considérant que la Fondation du Patrimoine propose, dans le cadre du projet de restauration de l'église Saint Pierre, de lancer une opération de souscription en partenariat avec l'association les Amis de l'église Saint Pierre,

Considérant la volonté de la commune de Coatreven de participer et de valoriser l'église Saint Pierre par la restauration de l'enclos ; la restauration de la tribune, de la niche de la sacristie et de l'étanchéité du clocher ; la restauration des façades ;

Considérant que les dons perçus par la Fondation du patrimoine pouvant être effectués par des particuliers ou entreprises donnent lieu à des déductions fiscales ;

Considérant que les fonds recueillis seront reversés à la Commune déduction faite de frais de gestion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Décide d'accepter l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, pour le financement du projet de restauration de l'église Saint-Pierre ;

Article 2 : Décide de lancer la campagne de mécénat populaire de restauration de l'église Saint-Pierre ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer la convention de souscription correspondante.

- **Attribution du marché de travaux de l'église**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la consultation pour les travaux de l'église a fait l'objet d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée (article R2123-1-1°- inférieure au seuil des procédures formalisées-Code de la commande publique)

Après étude de la recevabilité des offres, puis analyse des offres en fonction de critères de jugement tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir la valeur technique (60%) et le prix (40%), Monsieur le Maire propose d'attribuer les lots comme suit :

	Entreprises retenues	Tranche ferme : Restauration de l'enclos	T01- Restauration de la tribune, niche sacristie et étanchéité clocher	T02- Restauration des façades	Total
Lot 01- Maçonnerie Pierre de taille	MOULLEC	81 234.50	32 502.21	133 361.91	247 098.62
Lot 02- Plancher bois-métal	--		infructueux		
Lot 03- Ferronnerie-Serrurerie	ARTPROTECT	7 238.00	8 296.60	12 493.00	28 027.60
Lot 04- Couverture plomb	--		infructueux		
Lot 05- Menuiseries-Peinture	--		infructueux		
TOTAL HT		88 472.50	40 798 .81	145 854.91	275 126.22

Au vu du caractère infructueux des lots 02, 04 et 05 et de leurs montants estimatifs (02 : 36 828 HT, 04 : 23 980 HT, 05 : 10 800 HT) Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de consulter des entreprises en direct en parallèle du démarrage des travaux pour la tranche ferme car elle n'est pas concernée par ces lots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Attribue le lots 01 (Maçonnerie-Pierre de taille) à l'entreprise MOULLEC et le lot 03 (Ferronnerie-Serrurerie) à l'entreprise ARTPROTECT comme précisé précédemment ;

Article 2 : Approuve le démarrage des travaux et la consultation d'entreprises en parallèle pour les lots 02 ,04, 05 pour la tranche optionnelle 01 ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer les marchés et toutes les pièces afférentes à cette délibération.

- **Mise à disposition d'un agent pour le secrétariat général du SIVU sportif du Rudonou**

M. Le Maire informe les conseillers municipaux que le Président du SIVU sportif du Rudonou a demandé par courrier le 8 octobre 2024 la mise à disposition d'un agent communal pour assurer le secrétariat général du SIVU à raison de 1h30 par semaine.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'agent concerné et ses modalités sont précisées par une convention entre la collectivité d'origine (Commune de Coatreven) et la collectivité d'accueil (SIVU sportif du Rudonou).

En contrepartie de la mise à disposition, le SIVU Sportif du Rudonou s'engage à rembourser la Commune de Coatreven, tous les trimestres, sur présentation d'un état des heures réalisées, la part correspondante des rémunérations, cotisations et contributions afférentes à l'agent.

La durée de la convention de mise à disposition sera de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2025 et cette dernière sera renouvelable sous réserve de l'accord des parties par périodes de 3 ans.

L'agent concerné ayant signifié son accord auprès des deux collectivités, par courrier le 15 octobre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Approuve la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la commune au profit du SIVU sportif du Rudonou pour assurer le secrétariat général à partir du 1^{er} janvier 2025 pour un temps de travail de 1 heure 30 par semaine ;

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante qui sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent.

- **Placement compte à terme**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que par la délibération n° 2023-11-11 un placement sur un compte à terme de la somme de 50 000€ relative à la cession de l'ancien hangar communal en 2022 a été réalisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1618-1 et L.1618-2,

Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004,

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics rattachés, de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'Etat,

Considérant que seuls les fonds suivants peuvent être placés :

- Libéralités,
- Aliénation d'éléments de leur patrimoine,
- Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
- Recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi, dont la liste est fixée à l'article R.1618-1 du CGCT, créé par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004. Il s'agit des :
 - Indemnités d'assurance,
 - Sommes perçues à l'occasion d'un litige.

Attendu que le compte à terme se termine le 21/11/2024 et que la commune n'a pas utilisé la somme de la cession, il est possible de placer de nouveau pour une durée de douze mois, la somme de 50 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Décide la souscription d'un nouveau compte à terme d'une durée de 12 mois pour un montant total de 50 000€ (cinquante mille euros) à compter du 22/11/2024 ;

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Monsieur le Maire expose l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales selon lequel :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

M. Le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2025 comme suit :

Articles du chapitre 21	Crédits 2024	25%	Crédits ouverts en 2025
2131	226 000	56 500	56 500
2132	8 500	2 125	2 125
2135	30 000	7 500	7 500
2151	45 000	11 250	11 250
2152	8 000	2 000	2 000
2157	1 500	375	375
2158	7 700	1 925	1 925
2183	7 900	1 975	1 975
2184	13 000	3 250	3 250
2188	4 000	1 000	1 000
Total	351 600€	87 900	87 900 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Autorise Monsieur Le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget 2025, tel que présenté ci-dessus.

- Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées au 1er janvier 2024- partie dérogatoire

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,

CONSIDERANT le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 11 septembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Approuve le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 11 septembre 2024 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur :

L'information jeunesse sur les pôles de Tréguier et Lézardrieux ;

Article 2 : Approuve le montant des attributions de compensation définitives pour les années 2024 calculées en tenant compte du rapport du 11 septembre 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Questions et Informations diverses

- Présentation de l'animateur jeunesse :

M. DEMEERSSEMAN Franky et la secrétaire générale ont reçu à la Mairie M. Killian Abalam, nouvel animateur jeunesse pôle Lézardrieux-Tréguier. Il a été convenu d'organiser une rencontre avec les jeunes de la commune au 1^{er} trimestre 2025 afin que ce dernier présente ce qu'il propose (informations, animations, déplacements, recherches stages, loisirs, sport, bafa, prévention, harcèlement ...)

- Repas du 11 novembre :

M. Le Maire demande aux élus de prévenir de leur participation. Du personnel de service a été demandé en renfort cette année.

- Trous Rue de la Poste :

Une requête pour combler des trous sur le côté de la route de la Rue de la Poste avec de l'enrobé à froid a été réalisée. M. la Maire va échanger avec l'agent technique sur ce point.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à dix-neuf heures et trente-cinq minutes.

Le Secrétaire de séance,
Brigitte LE BAIL



Le Maire,
Yves LE ROLLAND

